

Règlement d'ordre intérieur

Accès - ouverture

Le manège est ouvert et accessible aux membres du Cercle et à leurs invités durant les périodes de cours, à savoir le lundi soir, le mercredi après-midi, le vendredi soir et le samedi.

Les infrastructures sont accessibles au public lorsque le bar est ouvert.

Les infrastructures sont accessibles pour les propriétaires et leurs invités tous les jours jusqu'à 22h.

La dernière personne sur place veillera à tout éteindre et à fermer les portes avant de partir.

Les membres et propriétaires sont responsables de leurs invités.

Cotisation – licence

La cotisation annuelle de membre s'élève à 40 € (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre), payable pour le 31 janvier de chaque année au plus tard ou au moment de l'arrivée dans le club.

Pour les cavaliers, une assurance individuelle est obligatoire. Cette assurance est délivrée par la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles (LEWB) qui en fixe le montant et les modalités.

Il est possible de prendre une licence pour 1 jour ou pour la durée d'un stage.

La qualité de membre entraîne automatiquement l'acceptation du règlement d'ordre intérieur.

Cours

Les cours peuvent être pris à l'unité ou sous forme d'abonnement valable une année (les prix sont disponibles sur le site du Cercle : www.cercle-equestre-waimes.be).

Il est demandé aux cavaliers de réserver leurs cours au minimum 24 heures à l'avance afin de permettre une bonne organisation des leçons.

Si le cours est complet ou que vous n'avez pas pu respecter le délai d'inscription recommandé, vous pouvez vous adresser au moniteur afin de voir s'il est possible de trouver une solution.

Le moniteur détermine le groupe dans lequel peut s'inscrire l'élève et détermine le cheval qui sera monté par le cavalier.

Les élèves doivent arriver suffisamment tôt (minimum ½ heure à l'avance) pour pouvoir préparer leur monture dans le calme et le respect du cheval.

Un cavalier qui n'arrive pas dans les temps et/ou ne peut pas se présenter à l'heure à sa leçon avec un cheval correctement pansé et harnaché peut se voir refuser l'accès au cours (qui lui sera compté).

Les élèves doivent également prévoir le temps nécessaire, en fin de leçon, pour ranger le matériel et s'occuper de leur monture.

L'annulation d'un cours doit être communiquée au minimum 24 heures à l'avance de façon à pouvoir attribuer le cheval à une autre personne. Si l'annulation n'est pas faite dans les temps, le cours sera dû.

Pension

Nous sommes heureux d'accueillir votre cheval dans nos installations.

Votre cheval/poney est hébergé dans un box en demi-pension ou en pension complète.

La demi-pension comprend :

- la location du box ;
- la paille ;
- le foin (nourrissage 2x/j) ;
- l'accès aux pistes et à un paddock extérieur ;
- la mise à disposition d'une armoire.

Une formule « pension complète » comprenant les prestations de la demi-pension ainsi que le nettoyage du box, la sortie du cheval et les grains est également possible (prix à déterminer en fonction des prestations souhaitées).

Le propriétaire est libre de choisir son vétérinaire et son maréchal ferrant.

Le détail des droits et obligations des propriétaires est défini dans le contrat de demi-pension ou pension complète.

Sécurité - Equipement des cavaliers

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers, novices ou confirmés, que ce soit dans les pistes ou à l'extérieur, sur l'ensemble du site du Cercle Equestre de Waimes.

La bombe est en effet un élément essentiel de la sécurité dans la pratique de l'équitation et il est important d'avoir un matériel en bon état et à la bonne taille.

Le port d'un pantalon d'équitation et de bottes ou de chaussures adaptées à la pratique de l'équitation (par exemple : bottines et chaps) est indispensable.

Les gants sont vivement conseillés ; tout comme le protège-dos/gilet de protection.

Sécurité – infrastructures

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments et à proximité de la paille ou du foin.

Il est également interdit de jeter ses mégots par terre sur le site du manège.

L'alcool et les boissons dans des contenants en verre ne peuvent être consommés en dehors du bar.

Il est interdit de grimper dans le foin ou la paille car les risques de chutes ou d'entorses sont réellement importants.

Les enfants mineurs d'âge, même laissés seuls, sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le Cercle n'est pas responsable des accidents qui surviendraient en dehors des cours ou des stages.

Sécurité – chevaux

Nous insistons particulièrement sur le respect du cheval. Les animaux doivent être manipulés de manière adaptée et réfléchie.

Il est important que le calme règne aux abords des pistes durant les cours.

Les personnes présentes ne devront en aucun cas avoir un comportement qui pourrait, de manière prévisible, gêner ou effrayer les chevaux, notamment lors des leçons.

Les propriétaires de chien sont responsables de leur animal. Un chien qui aurait un comportement agressif ou susceptible de perturber les cours ne sera pas accepté sur le site du manège.

Ordre – propreté

Le matériel doit être rangé dans une armoire ou dans la sellerie.

Après un cours, chaque cavalier est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé.

Le mors doit être nettoyé, la bride pendue et la selle rangée sur le porte-selle. Le tapis de selle sera complètement détaché et posé à l'envers sur la selle ou remis sur un porte-tapis afin qu'il puisse sécher. Les brosses seront remises dans les bacs dans un état de propreté correct.

En hiver, les couvertures devront être remises sur les chevaux.

Les couloirs sont balayés tous les jours. Il est demandé aux utilisateurs de respecter l'état des lieux et de donner un coup de brosse après une activité qui engendrerait des salissures (paillage, ...).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les crottins de leurs chevaux, que ce soit en piste, dans les couloirs ou sur les abords extérieurs du manège.

Les propriétaires de chien doivent veiller (dans la mesure du possible) à ce que les chiens n'urinent pas dans le bâtiment ou sur le foin et la paille. Les déjections devront être ramassées par les propriétaires.

Dans le bar, les chiens qui manifesteront un comportement agressif ou peu respectueux devront obligatoirement être tenus en laisse.

Il est strictement interdit de jeter des détritres par terre dans l'enceinte du manège.

Veiller à la propreté permettra à chacun de profiter d'une infrastructure plus agréable.

Utilisation des pistes par les propriétaires/membres

Les pistes peuvent être utilisées, en dehors des cours ou des activités du manège, par les propriétaires/membres moyennant réservation (et paiement pour les non-propriétaires d'un cheval en pension au Cercle). La piste intérieure ne peut pas être réservée pour lâcher les chevaux à part en cas de fortes intempéries ou de sol gelé.

En l'absence de réservation et dans le cas où une piste est disponible, l'ordre de priorité pour l'emploi des pistes est le suivant :

- chevaux montés ;
- chevaux longés ;
- chevaux en liberté.

Avant utilisation de la piste, les propriétaires veilleront à curer les pieds de leurs chevaux.

Après utilisation de la piste, les éventuels crottins seront retirés et le matériel sera rangé.

Les enfants mineurs qui montent à cheval doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par un adulte. Les enfants et chevaux sont sous l'entière responsabilité de l'adulte présent.

Les propriétaires des chevaux qui sont lâchés en piste doivent être présents sur le site du Cercle.

Convivialité

Tous les utilisateurs doivent avoir entre eux une attitude respectueuse et positive.

La politesse est indispensable pour assurer une ambiance agréable pour tous.

Il est demandé de ne pas pénétrer dans la piste durant les cours.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement d'ordre intérieur peut se voir interdire l'accès aux infrastructures du Cercle.

Remarque : Ce règlement n'est pas définitif, il peut être adapté afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation du Cercle dans le respect de tous.

Les suggestions de tous les utilisateurs sont les bienvenues.

R.O.I. validé par l'AG du 26/05/2023